
Adresse de la société populaire de la commune de Molières qui demande à la Convention d'envoyer son Bulletin, en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Molières qui demande à la Convention d'envoyer son Bulletin, en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40957_t1_0600_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

biens nationaux, dilapidation commise par de perfides administrations, vous fera sans doute adopter les vues que vous présente la Société populaire de Tours, dont le républicanisme ne dort jamais, et qui consacre avec ardeur tous ses travaux à consolider la République, à chercher tous les moyens possibles de déraciner et détruire tous ces chancres politiques qui veulent saper une révolution qui, malgré tous les obstacles, nous donnera, dans toute sa pureté, la République une et indivisible.

« L. TEXIER-OLIVIER, président;
CHAMEL, secrétaire. »

IV.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
MOLIÈRES DEMANDE QUE LA CONVENTION LUI
ENVOIE SON *Bulletin* (1).

Suit le texte de la pétition de la Société populaire de la commune de Molières, d'après un document des Archives nationales (2).

*La Société populaire de la commune de Molières,
à la Convention nationale.*

« Molières, chef-lieu de canton, district de Montauban, département du Lot, le 24^e jour de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants Montagnards,

« Grâces soient rendues à toi, sacrée Montagne, pour les bienfaits innombrables que tu as rendus et que tu rends tous les jours à ta patrie. C'est toi qui a su nous délivrer et te délivrer de ces lâches et perfides mandataires, égoïstes, brissotins et fédéralistes. C'est au milieu de toi que l'homme républicain apprend à connaître parfaitement ses devoirs. Oui, c'est de toi que découle cette source abondante et inépuisable de vertus, sans lesquelles le citoyen n'est rien.

« Ce sont ces vertus, Montagnards, que nous cherchons à acquérir journellement, mais le plus souvent nous manquons du sublime *journal de la Montagne* et de ton *Bulletin*, où chaque ligne renferme des traits sublimes et des actes bienfaisants et généreux. Aussi la Société populaire de cette commune, jalouse d'égaliser et de surpasser même toutes les autres en vertus républicaines, a chargé son comité de correspondance de te demander de lui envoyer directement, et à son adresse, ton *Bulletin*.

Elle l'a aussi chargé de te faire part de la joie qu'elle a ressentie du jugement et de la mort des Brissot, Vergniaud, Ducos et de leur monstrueuse clique. Nous nous sommes réjouis aussi et nous avons chanté l'hymne marseillais, en apprenant la peine justement due et méritée qu'a subie Philippe-Égalité, second Pinon, nouveau Protée; le scélérat n'a pas eu honte d'em-

ployer toutes sortes de voies basses pour faire revivre la tyrannie et nous asservir sous un joug aussi humiliant. Elle est enfin tombée, cette tête orgueilleuse et hypocrite, et comme elles tomberont, celles de ses partisans, nous l'espérons, nous le jurons.

« Vive la Montagne ! Vive la Convention ! Vive la République !

« Les membres composant le comité de correspondance,

« MONTRATIER; DESPLAT; FOURNIÉ;
DEJEAN; GIGNOUX.

« Séance du quartidi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Présidence du citoyen Dejean père.

« La Société, après avoir entendu la lecture de l'adresse, en a adopté la rédaction et l'envoi à la Convention nationale.

« Collationné par nous, président et secrétaire :

« DEJEAN, président; GIGNOUX, secrétaire. »

V.

LA SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE BAGNÈRES-ADOUR ANNONCE QU'ELLE S'EST RÉGÉNÉRÉE ET APPELLE L'ATTENTION DE LA CONVENTION SUR LA CONDUITE ANTI-CIVIQUE DES REPRÉSENTANTS PIQUÉ, GERTOUX, DUPONT ET LAGRANPE (1).

Suit le texte de l'adresse de la Société montagnarde de Bagnères-sur-Adour, d'après un document des Archives nationales (2) :

La Société montagnarde régénérée de Bagnères-sur-Adour, à la Convention nationale.

« Longtemps le fédéralisme fit siffler ses affreux serpents dans Bagnères; longtemps ses machinations liberticides tendirent à séparer cette intéressante contrée du centre essentiel de la République.

« Les intentions anti-révolutionnaires de quelques hommes méprisables qui déshonorèrent les vrais et nombreux montagnards des Pyrénées, furent alimentées par les caresses perfides, par l'or corrupteur d'un conseiller des horreurs de la ci-devant cour, d'un monstre échappé à la surveillance magistrale de la commune de Paris, de Joly, enfin.

« O crime ! ô honte ! cet homme dégoûtant encore du sang versé le 10 août 1792 devant le repaire infernal du dernier de nos tyrans, fut admis à participer aux délibérations d'une société qui se disait républicaine ! l'honneur même de les diriger, ces délibérations, la présidence lui fut conférée ! Contraste vraiment bizarre et étonnant ! Un fauteur de tyrannie, celui qui venait d'arrêter, d'organiser, d'exécuter le mas-

(1) La pétition de la Société populaire de la commune de Molières n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de sûreté générale, le 1^{er} frimaire, an II de la République. »

(2) *Archives nationales*, carton Dxi 25 (Lot).

(1) L'adresse de la Société montagnarde de Bagnères-sur-Adour n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de sûreté générale, le 1^{er} frimaire, an II de la République. »

(2) *Archives nationales*, carton Dxi 346, dossier Dupont.